

TABLE QUÉBÉCOISE



sur l'HERBE à POUX

Le Flash

HERBE À POUX

Bulletin d'information, volume 7, numéro 3, septembre 2006

## La saison de l'herbe à poux bat son plein!

Renée Levaque, DRSP de la Capitale-Nationale

Pour ce 3<sup>e</sup> et dernier numéro du Flash Herbe à poux de la saison 2006, nous vous présentons trois articles. Le premier article porte sur l'utilité d'avoir recours à une table de concertation dans notre lutte contre l'herbe à poux. Le 2<sup>e</sup> article dresse un portrait de la situation des herbes à poux sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui s'est gagné la réputation de lieu de prédilection pour les vacanciers allergiques; de nouvelles mesures polliniques nous permettraient de conclure si la région mérite toujours ce titre! Enfin, le 3<sup>e</sup> article fait le point sur la poursuite en recours collectif entreprise par une citoyenne de l'île de Montréal qui veut en finir avec l'herbe à poux.

Comme nous l'avions annoncé en début de saison, la TQHP demeure très active. Sa campagne de sensibilisation a permis d'atteindre un public élargi, et ce, à la grandeur du territoire québécois. Par ailleurs, ses membres sont plus actifs que jamais au sein de divers comités afin de continuer leur lutte à l'herbe à poux.

Enfin, merci à tous de vos efforts dans vos communautés respectives. Si le Flash tire sa révérence pour la saison 2006, demeurez à la pointe de l'information en consultant régulièrement le site Internet de la TQHP au [www.tqhp.qc.ca](http://www.tqhp.qc.ca).



---

## À quoi sert une table de concertation sur l'herbe à poux ?

par Maude-Amie Tremblay, DSP Mauricie-Centre-du-Québec

en collaboration avec Carole Albert, DSP Estrie

### POUR UNE LUTTE EFFICACE, RASSEMBLER TOUS LES ACTEURS

Nous connaissons certainement tous des personnes de notre entourage affectées par le pollen de l'herbe à poux. Devant l'ampleur de cette problématique et considérant les coûts qu'elle génère, il importe de s'organiser afin de mieux contrôler, voire éliminer l'herbe à poux. Pour y arriver, ce travail exige l'engagement et l'implication de nombreux partenaires. Pensons, entre autres, aux municipalités, aux MRC, aux diverses instances gouvernementales actives en transport, en environnement, en santé, en agriculture et en affaires municipales, aux regroupements et ordres professionnels (ex. : producteurs agricoles, agronomes), de même qu'aux propriétaires de vastes terrains tels les promoteurs immobiliers, les compagnies de transport ou de distribution.

## UN BON MOYEN POUR COMBATTRE LA DÉMOTIVATION

---

L'herbe à poux est une plante annuelle coriace dont le contrôle demande beaucoup d'ardeur et d'énergie, et ce, sur plusieurs années. Il est donc possible qu'après un certain temps, cet enthousiasme diminue. Pour éviter la démotivation, pourquoi ne pas exploiter la synergie générée par un groupe dont les membres poursuivent un même objectif? La participation à une table de concertation ou simplement à un groupe de discussion sur la problématique constitue un moyen efficace pour rester actif dans le dossier ou même pour s'y initier.

## SE RÉUNIR POUR PARTAGER LES CONNAISSANCES ET ÉTABLIR DES PRIORITÉS D'ACTION

---

À l'instar de la Table québécoise de l'herbe à poux (TQHP), des tables de concertation régionales sur l'herbe à poux voient le jour dans diverses régions du Québec. Ces instances visent à favoriser la mise en commun des connaissances sur l'herbe à poux ainsi qu'à développer des solutions face aux problèmes rencontrés. L'identification des priorités d'action pour une région donnée constitue une étape indispensable et doit être réalisée avec l'ensemble des partenaires de la table. Ce faisant, chacun aura l'opportunité d'exprimer ses besoins et d'annoncer ses objectifs d'implication dans la problématique. Les priorités d'action d'une table régionale varieront en fonction des réalités du milieu et pourront évoluer avec le temps et selon l'avancement des travaux. Suivent quelques exemples d'activités qui peuvent être réalisées par une table :

- Sensibiliser le grand public à la présence de l'herbe à poux, à ses méfaits sur la santé et aux solutions de contrôle.
- Inciter les municipalités à élaborer un plan d'action pour le contrôle de l'herbe à poux.
- Regrouper les principaux acteurs à l'échelle locale afin d'optimiser leurs efforts et leurs interventions et les inviter à prendre part à une démarche régionale de concertation.
- Identifier des solutions efficaces à l'envahissement de l'herbe à poux dans des endroits prioritaires tels que les parcs, le long des pistes cyclables et des routes rurales.

- Partager les ressources et les coûts reliés à la lutte à l'herbe à poux.

## L'EXEMPLE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC

---

À la suite d'une journée de formation sur le contrôle de l'herbe à poux et en raison de leur besoin d'être soutenus dans leurs actions, des représentants de municipalités et de centres de santé et de services sociaux de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec ont proposé la création d'une table de concertation régionale. Ainsi, deux tables de concertation spécifiques aux sous-régions ont été mises en place par l'Agence de la santé et des services sociaux de la région, dans le but d'intensifier les efforts de sensibilisation et d'information auprès de la population et des décideurs, et de résoudre par des solutions collectives certaines problématiques communes soulevées dès la première rencontre.

De plus, en participant à ces tables, certains ont puisé des façons de faire, teintées des réalités de la région, pour simplifier les étapes de leur plan de contrôle.

## AUX GRANDS MAUX, LES BONS MOYENS!

---

Bien entendu, de grands pas restent encore à faire puisque la lutte à l'herbe à poux ne constitue pas toujours une priorité et qu'elle implique l'action concertée de nombreux partenaires. C'est pourquoi la participation à une table de concertation demeure un bon moyen pour réussir un contrôle efficace de l'herbe à poux sur un territoire, voire son élimination. Tantôt, la table sera un agent motivateur pour certains partenaires; tantôt elle constituera la meilleure façon de trouver une solution appropriée à la réalité terrain.

Afin de vérifier si une telle organisation existe dans votre région, informez-vous auprès de votre direction régionale de santé publique. S'il n'y a pas de table dans votre région, pourquoi ne pas en mettre une en place d'ici la saison 2007?

# La situation des herbes à poux (*Ambrosia* et *Iva*) au Saguenay–Lac-Saint-Jean

par Michel Savard, DSP du Saguenay–Lac-Saint-Jean et Benoît Larouche, botaniste



Cordon typique d'ambrosie à feuilles d'armoïse.

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, la rhinite allergique a une prévalence relativement faible et stable. Elle affecte environ 5,8 % de la population régionale comparativement au double observé dans les régions urbaines de Montréal, de la Montérégie et de Québec. En automne, les personnes sensibles seraient possiblement affectées par le pollen allergisant des herbes à poux. Selon les concentrations dans l'air du pollen des herbes à poux, mesurées il y a une cinquantaine d'années par Agriculture Canada, la région se classait parmi celles recommandées aux victimes de cette allergie pour planifier leurs vacances au Canada.

Dans le but de caractériser la répartition actuelle et l'abondance régionale des herbes à poux (ambrosies et iva) et de relever les facteurs environnementaux favorisant leur expansion sur le territoire, un inventaire a été réalisé en 2004 dans les différents types d'habitats rudéraux. L'ambrosie à feuilles d'armoïse a été retrouvée dans l'ensemble de la région naturelle des basses terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean, disparaissant dans les zones forestières et sur les contreforts. Des cordons luxuriants d'iva à feuilles de lampourde furent aussi retrouvés au sud et à l'est du lac Saint-Jean.

Spécifiquement, toutes les colonies d'ambrosie à feuilles d'armoïse sont actuellement liées au système routier et non plus au système ferroviaire et à la ferme tel que constaté au milieu des années 1930. L'ambrosie ne pousse en quantités mesurables que sur une mince bande discontinue sur l'accotement des grands axes routiers. L'entretien routier en hiver, l'aménagement d'infrastructures de sécurité routière et la réfection des fossés favorisent sa colonisation. D'une taille généralement inférieure à 30 cm, les plants recouvrent de 40 % à 80 % d'une bande de 30 à 100 cm de large (pouvant aller jusqu'à 1170 tiges par m<sup>2</sup>). Il appert que les quantités relevées et la distribution de cette ambrosie dépendent de l'âge des routes ou de la



Ambrosie à feuilles d'armoïse de forme linéaire

## L'INVENTAIRE DE 2004

- 27 municipalités
- 1700 km en automobile sur les routes secondaires et les grands axes routiers
- 185 km en vélo dans l'arrondissement de Chicoutimi
- De nombreux habitats inspectés accotement de routes et de chemins de fer, terrains vagues perturbés, dépôts de neige usée, terrains de jeu, bordures de fossés de drainage, terrains résidentiels et abords de champs en culture

date des réfections majeures. À partir de ces foyers, elle peut coloniser provisoirement les dépôts de neige usée et leurs accès ainsi que les abords immédiats des passages à niveau et des terrains vagues. À l'exception de la proximité des grands axes qui traversent la municipalité de Saguenay, la présence de l'herbe à poux dans le tissu urbain est presque anecdotique. La plante n'a pas été retrouvée dans les terrains de jeu et écoles visités. Par ailleurs, elle ne s'est jamais naturalisée en dehors des corridors de transport ou de la ferme, au sein de la flore indigène ou déjà établie.

Somme toute, l'ambrosie à feuilles d'armoïse est l'espèce la plus fréquente d'herbe à poux dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle persiste en micro-colonies ou en étroits cordons disséminés essentiellement le long des axes routiers majeurs. Elle n'occupe qu'un millième de pourcentage (0,001 %) de la superficie des basses terres de la région et elle n'envahit pas les milieux agricoles et urbains environnants. Sa répartition singulière et sa rareté relative n'auraient donc pas d'impact mesurable sur la santé de la population en général. En revanche, les impacts individuels pour les usagers du réseau routier et pour les résidents habitant près des abords routiers colonisés par des herbes à poux (ambrosies et iva) restent à préciser.

Référence :

Larouche, Benoît et Michel Savard. 2005. *Répartition singulière des herbes à poux (Ambrosia artemisiifolia, Ambrosia trifida, Iva xanthifolia) au Saguenay–Lac-Saint-Jean*. Avec la collaboration de Léon Larouche et Audrey Thibeault. Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Direction de santé publique, Service de santé environnementale. 61 pages.



Palais de justice de Montréal

## Recours collectif contre la Ville de Montréal

par Renée Levaque, DRSP de la Capitale-Nationale

En 1992, Mme Françoise Nadon, citoyenne de la Ville de Montréal faisait une demande de recours collectif contre la Ville de Montréal, 22 autres villes de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), le Canadien Pacifique, Les Chemins de fer nationaux et Hydro-Québec. Ce recours collectif autorisé par la Cour d'appel en 1994 visait à combattre la pollution de l'air par le pollen de l'herbe à poux sur l'île de Montréal.

Rappelons que le recours collectif regroupe quelque 200 000 personnes allergiques au pollen de l'herbe à poux et ayant résidé sur l'île de Montréal pendant l'une ou l'autre des années 1991 à 1995 inclusivement. À titre de représentante du recours collectif, Mme Nadon reprochait principalement aux villes de ne pas respecter le règlement de la CUM interdisant à tous les propriétaires de terrain de tolérer sur leur propriété, la présence d'herbe à poux en fleur après le 1<sup>er</sup> août de chaque année. En 1996, à la demande de ses villes constituantes, la CUM a abrogé son règlement visant à éradiquer l'herbe à poux sur son territoire.

Mme Nadon demande à la Cour supérieure, en vertu de l'article 20 *in fine* de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur les mauvaises herbes (c. Q-2, r.1), d'émettre une injonction contre la Ville de Montréal pour l'obliger à procéder à l'éradication de l'herbe à poux en fleur à compter du 1<sup>er</sup> août de chaque année sur ses propres terrains, afin d'enrayer l'émission de contaminants allergènes dans l'air.

La représentante demande également au tribunal d'accorder une indemnité de 2 000 \$ pour les inconvénients subis, le coût des médicaments, la perte de jouissance de la vie et l'atteinte à l'intégrité physique, l'atteinte à la qualité de l'environnement et l'atteinte à la liberté de circuler dus aux symptômes du rhume des foins causés par le pollen de l'herbe à poux provenant en grande partie des terrains municipaux, et ce, pour chacun des membres du recours collectif et pour chacune des années durant laquelle ce membre a résidé sur l'île de Montréal entre 1991 et 1995 inclusivement.

Le procès a commencé le 6 septembre 2005 au palais de justice de Montréal et s'est terminé le 16 juin 2006, totalisant 84 jours d'audience. C'est l'honorable juge William Fraiberg de la Cour supérieure qui a entendu la cause et l'a prise en délibéré. Son jugement est attendu au cours des prochains mois.

Source : <http://www3.sympatico.ca/alarie/ambrosia/update.htm>



Le Flash herbe à poux est réalisé par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie

Rédaction: Carole Albert, Renée Levaque, Michel Savard, Maude-Amie Tremblay

Coordonnatrice: Renée Levaque / Rédactrice en chef: Anne-Marie Blain

Révision des textes: Claire DesLauriers